

Montastruc-La-Conseillère, le 20 septembre 2024

## Procès-verbal du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

**Présents** : CAPEL Jean-Baptiste, MILLET Véronique, LASKIER William, BACHELET Nathalie, PEREZ Serge, MESTDAGH Vincent, CHAUBET Sandrine, DU LAC Agnès, FORTIER Daniel, LALANNE Philippe, SAINGIER Hervé, PEAUGER Laetitia, GUIBERT Adeline, LE ROUX Marie-Béatrice, CADOZ Patricia, GAUTIER Médéric, SENHADJI Nabila

**Procurations** : Mireille LAURENS donne pouvoir à Daniel FORTIER

Sandrine GRELET donne pouvoir à Véronique MILLET

Laurent PREZMAN donne pouvoir à William LASKIER

Marjorie MAUCOUARD donne pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL

Geoffrey PELEGRY donne pouvoir à Nathalie BACHELET

Chantal MICHAUX donne pouvoir à Adeline GUIBERT

**Secrétaire de séance** : Sandrine CHAUBET

### Ordre du jour :

#### 1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2024

#### 2. Délibération à prendre :

- 2024\_05\_01 : Affaires générales : Installation de deux nouveaux conseillers municipaux
- 2024\_05\_02 : Affaires générales : Modification de plusieurs commissions municipales
- 2024\_05\_03 : Affaires générales : Accord de principe pour la mise en place d'un PLUi
- 2024\_05\_04 : Affaires générales : Approbation de l'acquisition de l'ancien Centre d'Exploitation du Département
- 2024\_05\_05 : Finances : Projet Ecole Vinsonneau/Approbation de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux et de la rémunération définitive des maîtres d'œuvre
- 2024\_05\_06 : Finances : Projet Ecole Vinsonneau/Approbation d'une Convention avec Toulouse Métropole Emploi
- 2024\_05\_07 : Finances : Approbation d'un contrat de coopération public-public avec la Mairie de Paulhac
- 2024\_05\_08 : Finances : Modification des tarifs municipaux
- 2024\_05\_09 : Associations : Approbation d'une convention avec CINEFOL31
- 2024\_05\_10 : Travaux : Approbation de la participation de la commune auprès du SDEHG pour la fourniture et pose de 6 prises guirlandes



- **2024\_05\_11** : Travaux : Approbation de l'avant-projet sommaire de l'éclairage public rue des 2 cités et chemin de Cournac

### 3. Compte-rendu des décisions du Maire

- **DEC 2024\_02** : Attribution d'un logement 4 rue du Four
- **DEC 2024\_03** : Demande de subvention auprès du CD31 pour le relamping extérieur de la Gendarmerie
- **DEC 2024\_04** : Demande de subvention auprès du CD31 pour l'achat de matériels de puériculture
- **DEC 2024\_05** : Demande de subvention auprès du CD31 pour l'agencement de meubles bas
- **DEC 2024\_06** : Demande de subvention auprès du CD31 pour l'achat d'un ordinateur pour la police municipale
- **DEC 2024\_07** : Demande de subvention auprès du CD31 pour le remplacement d'un poteau incendie

### 4. Questions diverses

#### ➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30/05/2024**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30/05/2024 est mis aux voix.

.....

*Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30/05/2024 est adopté à l'unanimité.*

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

#### ➤ **2024\_05\_01** : Affaires générales : Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean RIUS et Monsieur Pierre JACOMINO, élus sur la liste « Montastruc Pour Tous », ont présenté, par courriers respectifs en date du 13 juin 2024 et du 17 juin 2024, leurs démissions de leurs mandats de conseillers municipaux.

Monsieur le Préfet de Haute-Garonne a été informé de ces démissions en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Ainsi, suite aux désistements des candidats suivants sur la liste à savoir Nathalie MESSAOUDI, Hervé HERBAULT, Laetitia CADEL et Jean-Claude STOFATI, Laetitia PEAUGER est donc appelée à remplacer Jean RIUS au sein du Conseil Municipal.

De plus, suite au désistement d'Adrien GUYOT, Marie-Béatrice LE ROUX est donc appelée à remplacer Pierre JACOMINO au sein du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame Laetitia PEAUGER et Madame Marie-Béatrice LE ROUX sont installées dans leurs fonctions de conseillères municipales.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Laetitia PELEGRY et de Madame Marie-Béatrice LE ROUX en qualité de conseillères municipales.

**Article 2 :** Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

➤ **2024\_05\_02 : Affaires générales : Modification de plusieurs commissions municipales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux démissions de Monsieur Jean RIUS et de Monsieur Pierre JACOMINO, il convient de procéder à leurs remplacements dans les commissions municipales suivantes :

✚ **Commission Urbanisme**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Montastruc c'est vous	Mme BACHELET M. PEREZ M. PELEGRY	Mme LAURENS M. LALANNE M.PREZMAN
Liste Montastruc pour tous	Mme GUIBERT	Mme PEAUGER
Liste Montastruc nouvel horizon	M. GAUTIER	Mme CADOZ

✚ **Commission d'Appel d'Offres**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Montastruc c'est vous	M. LASKIER M. PELEGRY Mme MILLET	Mme CHAUBET M. SAINGIER Mme LAURENS
Liste Montastruc pour tous	Mme LE ROUX	Mme PEAUGER
Liste Montastruc nouvel horizon	M. GAUTIER	Mme SENHADJI

✚ **Commission des Finances**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Montastruc c'est vous <i>3 voix</i>	M. LASKIER William Mme LAURENS Mireille M FORTIER Daniel	Mme DU LAC Agnès M. PELEGRY M. SAINGIER Hervé
Liste Montastruc pour tous <i>1 voix</i>	Mme GUIBERT Adeline	Mme PEAUGER Laetitia
Liste Montastruc nouvel horizon <i>1 voix</i>	M. GAUTIER Médéric	Mme CADOZ Patricia

✚ **Commission de contrôle des listes électorales**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Montastruc c'est vous <i>3 voix</i>	GRELET Sandrine PELEGRY Geoffrey	DU LAC Agnès FORTIER Daniel

	<b>LALANNE Philippe</b>	
<b>Liste Montastruc pour tous</b>	<b>GUIBERT Adeline</b>	<b>MICHAUX Chantal</b>
<i>I voix</i>		
<b>Liste Montastruc nouvel horizon</b>	<b>GAUTIER Médéric</b>	<b>CADOZ Patricia</b>
<i>I voix</i>		

- Par ailleurs, Monsieur Jean RIUS et Monsieur Pierre JACOMINO faisant partie des élus composant la CCID, il est proposé qu'ils soient remplacés.

✦ **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>Liste Montastruc c'est vous (4)</b>		
	<b>M. LASKIER William</b>	<b>M. LALANNE Philippe</b>
	<b>Mme DU LAC Agnès</b>	<b>Mme CHAUBET Sandrine</b>
	<b>M. MESTDAGH Vincent</b>	<b>Mme MAUCOUARD Marjorie</b>
	<b>M. SAINGIER Hervé</b>	<b>M. PREZMAN Laurent</b>
<b>Liste Montastruc pour tous (2)</b>		
	<b>Mme MICHAUX Chantal</b>	<b>Mme PEAUGER Laetitia</b>
	<b>Mme GUIBERT Adeline</b>	<b>Mme LE ROUX Béatrice</b>
<b>Liste Montastruc nouvel horizon (2)</b>		
	<b>M. GAUTIER Médéric</b>	<b>Mme SENHADJI Nabila</b>
	<b>Mme CADOZ Patricia</b>	

En double avec d'autres noms,

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>Liste Montastruc c'est vous (4)</b>		
	<b>M. LILE Pierre</b>	<b>Mme MAISONNASSE Rachel</b>
	<b>M. BERGERET Pierre-Louis</b>	<b>M. SAMUEL Francis</b>
		<b>M. PEREZ Louis</b>
	<b>M. LARROCHE Jean-François</b>	<b>M. MOREL Luc</b>
<b>Liste Montastruc pour tous (2)</b>		
	<b>M. GASC Jean-Claude</b>	<b>M. TOTTOLO Graziano</b>
	<b>Mme CADEL Laetitia</b>	<b>M. GIACOMINO Pierre</b>
<b>Liste Montastruc nouvel horizon (2)</b>		
	<b>M. LAVAUX Antoine</b>	<b>M. CATTELANI Bernard</b>
	<b>M. BLANC Michel</b>	<b>Mme PETIBON Nathalie</b>

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article unique :** le Conseil Municipal arrête la nouvelle composition des commissions municipales comme suit :

✦ **Commission Urbanisme**

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>Liste Montastruc c'est vous</b>	<b>Mme BACHELET</b>	<b>Mme LAURENS</b>
	<b>M. PEREZ</b>	<b>M. LALANNE</b>
	<b>M. PELEGRY</b>	<b>M. PREZMAN</b>
<b>Liste Montastruc pour tous</b>	<b>Mme GUIBERT</b>	<b>Mme PEAUGER</b>

Liste Montastruc nouvel horizon	M. GAUTIER	
---------------------------------	------------	--

✚ Commission d'Appel d'Offres

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Montastruc c'est vous	M. LASKIER M. PELEGRY Mme MILLET	Mme CHAUBET M. SAINGIER Mme LAURENS
Liste Montastruc pour tous	Mme LE ROUX	Mme PEAUGER
Liste Montastruc nouvel horizon	M. GAUTIER	Mme SENHADJI

✚ Commission des Finances

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Montastruc c'est vous 3 voix	M. LASKIER William Mme LAURENS Mireille M FORTIER Daniel	Mme DU LAC Agnès M. PELEGRY M. SAINGIER Hervé
Liste Montastruc pour tous 1 voix	Mme GUIBERT Adeline	Mme PEAUGER Laetitia
Liste Montastruc nouvel horizon 1 voix	M. GAUTIER Médéric	Mme CADOZ Patricia

✚ Commission de contrôle des listes électorales

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Montastruc c'est vous 3 voix	GRELET Sandrine PELEGRY Geoffrey LALANNE Philippe	DU LAC Agnès FORTIER Daniel SAINGIER Hervé
Liste Montastruc pour tous 1 voix	GUIBERT Adeline	MICHAUX Chantal
Liste Montastruc nouvel horizon 1 voix	GAUTIER Médéric	CADOZ Patricia

- Par ailleurs, Monsieur Jean RIUS et Monsieur Pierre JACOMINO faisant partie des élus composant la CCID, il est proposé qu'ils soient remplacés.

✚ Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Montastruc c'est vous (4)	M. LASKIER William Mme DU LAC Agnès M. MESTDAGH Vincent M. SAINGIER Hervé	M. LALANNE Philippe Mme CHAUBET Sandrine Mme MAUCOUARD Marjorie M. PREZMAN Laurent
Liste Montastruc pour tous (2)	Mme MICHAUX Chantal	Mme PEAUGER Laetitia



	<b>Mme GUBERT Adeline</b>	
<b>Liste Montastruc nouvel horizon (2)</b>		
	<b>M. GAUTIER Médéric</b>	<b>Mme SENHADJI Nabila</b>
	<b>Mme CADOZ Patricia</b>	

En double avec d'autres noms,

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>Liste Montastruc c'est vous (4)</b>		
	<b>M. LILE Pierre</b>	<b>Mme MAISONNASSE Rachel</b>
	<b>M. BERGERET Pierre-Louis</b>	<b>M. SAMUEL Francis</b>
		<b>M. PEREZ Louis</b>
	<b>M. LARROCHE Jean-François</b>	<b>M. MOREL Luc</b>
<b>Liste Montastruc pour tous (2)</b>		
	<b>M. GASC Jean-Claude</b>	<b>M. TOTTOLO Graziano</b>
	<b>Mme CADEL Laetitia</b>	<b>M. GIACOMINO Pierre</b>
<b>Liste Montastruc nouvel horizon (2)</b>		
	<b>M. LAVAUX Antoine</b>	<b>M. CATTELANI Bernard</b>
	<b>M. BLANC Michel</b>	<b>Mme PETIBON Nathalie</b>

**La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>23</b>

## ➤ 2024\_05\_03 : Affaires générales : Accord de principe pour la mise en place d'un PLUI

**Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », et notamment son article 136 ;

**Considérant** que par délibération concordante d'un nombre suffisant de conseils municipaux durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2017, la compétence PLU n'a pas été transférée à la communauté de communes, opposition qui a été renouvelée au second trimestre 2021 ;

**Considérant** que l'article 136 de la Loi précitée stipule que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté.

Monsieur le Maire précise que le contexte et les exigences concernant la planification urbaine ont beaucoup changé depuis le printemps 2021, avec notamment l'entrée en vigueur de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, communément appelée Loi « Climat et Résilience », complétée de différents textes successifs de mise en application (loi complémentaire visant à faciliter sa mise en œuvre du 20 juillet 2023, décrets).

Cette Loi notamment porte une forte ambition en matière de lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols, en imposant une trajectoire vers un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. Cette Loi comporte des échéances très précises pour fixer et détailler localement ces objectifs dès la première décennie (2021-2031), avec un objectif national, dès cette période, de diviser par deux les consommations foncières par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

Cette ambition nationale est amenée à se décliner régionalement puis localement à travers différents documents : SRADDET Occitanie, SCOT du Nord Toulousain puis document d'urbanisme à l'échelle communale (PLU/PLUi). Pour ces derniers, il est prévu une intégration des objectifs législatifs au plus tard le 22 février 2028.

Les différents travaux conduits actuellement, dans le cadre de la modification du SRADDET, et ceux de la révision du SCOT Nord Toulousain ou encore dans le cadre de procédures d'évolutions de PLU témoignent des difficultés auxquelles le territoire va être confronté pour porter les enjeux de sobriété foncière fixés par le ZAN, si l'intégration de ces objectifs n'est mobilisée qu'au travers les PLU communaux. Pour exemples :

- la réalisation de projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt communautaire, qui profiteront à tous mais qui artificialiseront le territoire d'une seule commune et réduiront ses possibilités d'extensions urbaines pour inscrire son développement dans l'objectif ZAN, si l'échelle du bassin de vie n'est pas mobilisée,
- l'impossibilité de permettre une mutualisation des objectifs ZAN entre les communes du territoire de la C3G, sans recourir aux PLU Intercommunal.

Dans ce contexte, l'élaboration d'un PLU intercommunal pourrait être une solution pour lever ces difficultés et concilier les projets et ambitions portés par les communes et la communauté de communes tout en inscrivant le développement du territoire communal dans les exigences de la Loi Climat et Résilience.

L'élaboration d'un PLU intercommunal est toutefois un processus assez long, de 3 à 4 ans, c'est pourquoi, la communauté de communes propose d'engager, sans délai une réflexion afin de déterminer l'opportunité d'engager une telle procédure qui conduirait les communes à transférer leur compétence PLU à l'intercommunalité.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal donne son accord à la proposition de la C3G d'engager les réflexions pour vérifier l'opportunité d'un transfert de compétence PLU à la communauté de communes, avec l'assistance des services de Haute-Garonne Ingénierie/ATD.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal donne son accord pour contribuer aux réflexions et être associé durant toute la démarche de réflexion menée avec l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité.

#### **Echanges :**

*Madame Adeline GUIBERT demande quel est le coût de cette réflexion.*

*Madame Nathalie BACHELET lui répond que cette étude est gratuite car c'est l'ATD qui va mener les ateliers et accompagner la réflexion. Monsieur le Maire confirme que c'est ce qui leur a été dit. L'ATD c'est gratuit et après s'il y a une étude à mener il y aura un appel d'offres à mener selon le montant, c'est ce qui est prévu. C'est l'intercommunalité qui pilotera cette partie-là.*

*Madame Nathalie BACHELET explique que pour lancer une étude PLUi, il faut au préalable que la compétence ait été transférée à l'intercommunalité qui elle débloquent les fonds et sollicitera un bureau d'étude pour mener le PLUi.*

*Madame Adeline GUIBERT demande comment va se faire cette réflexion : qui va réfléchir ?*

*Monsieur le Maire répond que comme ce qui existe déjà au niveau du projet de territoire, il y a la commission urbanisme qui est désignée par la C3G avec l'appui de l'ATD.*

*Madame Nathalie BACHELET complète en disant qu'au niveau de l'intercommunalité, il y a 2 élus de chaque commune qui sont désignés pour suivre ces discussions. Pour Montastruc, ce sera le Maire et elle-même, adjointe à l'urbanisme. Madame Nathalie BACHELET indique qu'elle fera des points en commission urbanisme en fonction de l'avancée des réunions.*

*Madame Béatrice LE ROUX demande concrètement quel est le bénéfice pour la commune d'intégrer un PLUi.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui le Plan Local d'Urbanisme est communal. Sur le PLU, c'est le Conseil Municipal et le Maire qui est décisionnaire même s'il est tributaire des instances supérieures que sont le SCOT, la DDT et le SRADET. Après, on peut revoir le PLU comme on l'a fait au sein de ce Conseil Municipal en approuvant la dernière version en juillet 2023 après 2 années et demi de travail. Pour le PLUi, c'est la même démarche mais de façon agglomérée pour les 18 communes.*

*Madame Béatrice LE ROUX demande concrètement si par exemple une commune ne souhaite pas bénéficier d'une extension : est-ce qu'elle va céder à une autre commune ?*

*Monsieur le Maire répond que le démarrage de ce PLUi est important car chaque commune va faire valoir ses intérêts, ses enjeux, sa volonté qu'on retrouve dans son PLU ce qui est bien normal. Le PLUi est une transposition de ce PLU et il pourra y avoir des modifications. On sort à l'instant d'une commission développement économique qui est une compétence intercommunale. Là, le PLUi nous aidera pour avoir une réflexion plus globale.*

*Madame Béatrice LE ROUX demande si on pourrait ne plus être décisionnaire. Monsieur le Maire répond que non car le Maire aura toujours sur sa commune la possibilité d'instruire et d'accorder les autorisations d'urbanisme.*

*Madame Béatrice LE ROUX demande si une commune qui ne peut plus s'étendre pourra bénéficier des droits d'une autre commune qui ne voudrait pas s'étendre.*

*Monsieur le Maire répond que oui, c'est effectivement l'enjeu principal. C'est avec la zéro artificialisation nette, on a beaucoup de mal à étendre notre territoire aujourd'hui. On se rend compte depuis 3 ans que nous avons de nouvelles directives, chaque année ils réduisent le potentiel à ouvrir. Pour arriver à monter quelque chose de cohérent et à peser un peu plus sur le territoire, c'est plus facile quand on est intercommunalité que quand on est une commune isolée. Ça dépend des sujets, des situations et des contextes. Si on raisonne, de l'avis de Monsieur le Maire, c'est le sens de l'histoire.*

**La délibération est mise aux voix.**

La délibération est adoptée à la majorité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
	<b>3</b> <i>Adeline GUIBERT Chantal MICHAUX Béatrice LE ROUX</i>	<b>20</b>

#### ➤ **2024\_05\_04 : Affaires générales : Approbation de l'acquisition de l'ancien Centre d'Exploitation du Département**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération d'extension et de réhabilitation de l'école élémentaire Vinsonneau, voisine de la Maison des Solidarités appartenant au Conseil Départemental de Haute-Garonne, la commune dans un courrier du 10 mars 2022 a proposé un échange entre les locaux actuels de la Maison des Solidarités (située sur la parcelle AB n°424) et de celui abritant la Police Municipale (située sur la parcelle AB n°425).

Dans un courrier du 29 juin 2022, le Conseil Départemental a émis un avis favorable à cet échange.

Par ailleurs, par courrier du 19 janvier 2024, la commune a manifesté son intérêt pour l'ancien Centre d'exploitation routier de Montastruc-La-Conseillère (situé sur les parcelles ZB13 et ZB14) qui a fermé ses portes en 2023 afin de reloger les services techniques municipaux. Il a été proposé d'intégrer ces locaux, en plus de ceux de la MDS, dans l'acte d'échange déjà envisagé.

Dans un courrier du 27 juin 2024, le Conseil Département de Haute-Garonne confirme donner une suite favorable à notre projet sous réserve, notamment, de validation par la Commission Permanente.

Compte tenu des différents avis rendus par le service de France Domaine, les valeurs retenues pour cet échange sont les suivantes :

- Pour la Maison des Solidarités : 116 000€
- Pour le Centre d'exploitation : 256 000€
- Pour la Police Municipale (Ancienne Perception) : 221 000€

Ces valeurs font ressortir une soule de 151 000€ (cent cinquante et un mille euros) au profit du Département.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver ce projet d'échange et décrits ci-dessus.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve le projet d'échange de la Maison des Solidarités avec le bâtiment de la Police Municipale (Ancienne perception) et d'acquisition du Centre d'exploitation routier.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise le Département à se charger de la rédaction et de la publication de l'acte afférent ainsi que des frais d'enregistrement et de publication de l'acte.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet d'échange et d'acquisition.

#### **Echanges :**

**Monsieur Médéric GAUTIER** demande s'il y aura des travaux additionnels dans les nouveaux locaux techniques ?

**Monsieur le Maire** répond que oui il y en aura. Il rappelle que quand le CD31 a décidé de quitter les locaux et de vendre, ils y travaillaient, ils sont donc utilisables. Par contre, il faut qu'on travaille sur les locaux sociaux mais ça va être essentiellement réalisé en régie. On a tout à fait la compétence dans l'équipe technique pour le réaliser. C'est une enveloppe entre 40 et 50k.

**Madame Adeline GUIBERT** indique que la DGS lui a transmis l'avis des domaines pour le bien de la commune mais n'a pas pu lui transmettre l'avis des domaines pour les bâtiments du Département, ce qui est un peu regrettable.

**Monsieur le Maire** confirme que c'est effectivement le Département qui dispose de ces avis concernant leurs bâtiments.

**Madame Adeline GUIBERT** se demande où ira la Police Municipale dans la mesure où la commune va se séparer du bâtiment où elle est aujourd'hui. Elle rappelle que dans ce bâtiment il y a tout le système de contrôle de vidéo protection de la commune.

**Monsieur le Maire** répond que nous avons anticipé le sujet. Tout ce qui est technique est déplaçable, il s'agit d'un routeur, d'une baie de brassage et d'enregistrements. Il y aura un déménagement temporaire de la police municipale. On est en train de finaliser avec 2 options, je vous dirais ce qu'il en est quand on aura regardé tous les aspects techniques et financiers. On aimerait qu'elle reste dans le centre mais elle pourrait tout aussi bien intégrer le centre d'exploitation. On se rend compte qu'il vaut mieux qu'elle soit sur le terrain que derrière un bureau, je préférerais qu'elle ait son bureau au centre d'exploitation où elle pourra garer son véhicule et puis aller sur le terrain. Il faut aussi un accès au public, il est vrai qu'on lui a fait un très beau bureau mais le public est très peu fréquent. La vidéo pourrait aller là-bas car il y a déjà la fibre qui va jusqu'au Collège.  
C'est une option qui pourrait être retenue mais ce n'est pas la seule.

**Madame Béatrice LE ROUX** prend la parole en disant que quand il a été décidé que la policière municipale devait aller près de l'école, c'était parce qu'il y avait eu des événements regrettables liés aux entrées/sorties au niveau de l'école et que sa présence avait été demandée quand elle était au conseil d'école. Depuis qu'elle est là, la régulation se fait.

**Monsieur le Maire** répond qu'un déménagement ne changera rien à son fonctionnement. Là, on parle de ses locaux qui sont à proximité de l'école. Il faut qu'elle continue à être présente mais il faut aussi se rappeler qu'on a rajouté de la vidéo protection au niveau de l'école. A terme, sur la phase 2 du projet de l'école, à la place de la cour, il y aura des locaux commerciaux et aussi une cellule qui accueillera la police municipale. Là, elle sera vraiment au centre de la commune et elle reviendra en gros là où elle était.

*Monsieur le Maire explique qu'il est fier de pouvoir reloger les services dans le bâtiment. Il explique que suite à ce déménagement, il y aura derrière un foncier à valoriser. L'idée sera de faire une opération blanche et on ne devrait pas être loin de la vérité.*

*Madame Patricia CADOZ intervient pour rappeler que sur les ateliers municipaux, il faudra passer par une phase dépollution avant de vendre et cette opération va avoir un coût certain.*

*Monsieur le Maire en a parfaitement conscience et espère une issue positive. Un bâtiment pollué en plein centre-bourg, ça n'a plus lieu d'être aujourd'hui. Il devra être désamianté, il faudra faire une étude de sols pour voir s'il y a des hydrocarbures car c'était un garage automobile à l'époque et ce sera dépollué.*

**La délibération est mise aux voix.**

La délibération est adoptée à la majorité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
<b>2</b> Adeline GUIBERT Chantal MICHAUX		<b>21</b>

➤ **2024\_05\_05 : Finances : Projet Ecole Vinsonneau/Approbation de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux et de la rémunération définitive des maîtres d'œuvre**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors du jury de concours qui s'est déroulé le 18 avril 2023, c'est le groupement d'entreprises ESPAGNO&MILANI ARCHITECTES, mandataire avec BETEM SAS, EMACOUSTIC, VERNACULAIRE et INTEGRALE DE RESTAURATION qui a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération d'extension/réhabilitation de l'école élémentaire Vinsonneau.

La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître d'ouvrage affectée aux travaux avait été fixée pour le concours à 5 200 000€HT.

Le taux de rémunération fixé, au stade du concours, par la maîtrise d'œuvre était de 13,78% dont 10,90% pour les missions de base ce qui amenait à un forfait de rémunération provisoire de 716 300€HT.

L'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit que le forfait de rémunération est provisoire et qu'il devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD (Avant-Projet Définitif). Un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions des articles L.2432-1, L.2432-2 et R.2432-2 à R.2432-7 du Code de la commande publique.

Suite à des modifications du projet, le coût prévisionnel des travaux s'élève, à l'issue de la phase APD, à 6 042 573,76€HT.

Après échanges avec la maîtrise d'œuvre, ils proposent de baisser les missions de base à 10,14% et de figer leur forfait de rémunération à la répartition ci-joint annexé.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve le coût final des travaux pour un montant de 6 042 573,76€HT.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal fixe définitivement le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 766 220€HT selon la répartition présentée en annexe.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant objet de la présente délibération.

**Echanges :**

*Madame Adeline GUIBERT prend la parole pour dire que vous expliquez l'augmentation en raison des pieux mais il fallait s'y attendre vu la configuration du terrain.*

*Monsieur le Maire répond que la maîtrise d'œuvre avait initialement prévu des moyens de fondations. Des études de sol ont été faites en même temps, les pieux viennent en complément des fondations déjà prévues.*

*Madame Adeline GUIBERT demande quels sont les autres postes qui augmentent.*

*Monsieur le Maire répond que l'augmentation principale réside dans les pieux sécants avec la poutre de couronnement. Il y a plusieurs postes qui sont concernés avec également certains qui ont baissé. Une réunion dédiée sera faite lors d'une commission urbanisme.*

*Madame Patricia CADOZ demande s'il y aura d'autres surprises.*

*Monsieur le Maire répond que si on veut tout faire pour forfaitiser les honoraires, au moins sur ces aspects là, ça ne bougera plus. Sur les pieux, ça a été chiffré, ça ne bougera pas. Après, vous dire que sur un chantier il n'y a pas de surprises, ça peut arriver, on va être vigilant. A juste titre, Madame BACHELET disait que par sa configuration architecturale et sa technicité, nous sommes arrivés à faire baisser certains postes. A chaque fois, c'est une optimisation des sujets. S'il doit y avoir des surprises, j'aimerais qu'elles soient bonnes, on va suivre le dossier de très près. C'est un projet qui va s'échelonner sur plusieurs années. Il y aura également des révisions de prix qu'il faudra prendre en compte.*

*Madame Laetitia PEAUGER demande quand doivent démarrer les travaux ?*

*Monsieur le Maire répond que le début des travaux est prévu pour début 2025.*

*Madame Laetitia PEAUGER demande s'ils ont une obligation de résultat avec des délais et des pénalités ?*

*Monsieur le Maire explique que le permis a été déposé, il y a un planning prévisionnel avec des aléas climatiques. Le chantier va se passer en deux phases : une extension et une rénovation. Là on est en train de préparer les documents pour consulter les entreprises, le DCE C'est dans ces documents qu'on va fixer les règles du jeu, les pénalités etc. On construit une école avec des rentrées scolaires qui sont déjà définies par un calendrier. La livraison globale est pour septembre 2027. Monsieur William LASKIER rajoute concernant les prix qu'on se garde la faculté de négocier certains lots et de pouvoir obtenir les meilleurs prix.*

*Madame Laetitia PEAUGER demande si c'est la commune qui décide des entreprises qui vont travailler sur le chantier.*

**Monsieur le Maire** répond que ce sera la Commission d'Appel d'Offres.

**Madame Laetitia PEAUGER** demande si les 716K que la maîtrise d'œuvre prend sert pour le suivi du chantier ?

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit de toute la mission de maîtrise d'œuvre et que chaque phase est détaillée dans les documents qui ont été annexés à la délibération.

**Madame Laetitia PEAUGER** explique que 500 000€, c'est énorme et qu'au bout de 2 ans, on se rend compte qu'il faut faire des pieux alors que des pieux, tout le monde en fait pour des maisons individuelles.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne faut pas considérer que l'architecte ne savait pas qu'il fallait faire des pieux. Les pieux ont été prévus mais à l'issue de l'étude il faut prévoir un renforcement avec des pieux sécants. Il y a une modification avec la technicité attendue des pieux mais ils étaient prévus au départ.

**Madame Laetitia PEAUGER** explique que c'est quand même l'architecte, le professionnel, qui a chiffré dès le départ qui aurait dû prévoir ce prix supplémentaire, 500K, c'est énorme sur le budget.

**Monsieur le Maire** répond que c'est pour cela que l'on a fait des études complémentaires, des études de sol, là maintenant on sait à quoi s'en tenir. C'est un montant qui est à l'échelle du projet.

**Madame Laetitia PEAUGER** dit qu'entre 5,2 millions et 6 millions, c'est beaucoup.

**Monsieur Serge PEREZ** complète en disant que c'est l'appel d'offres qui va dire qu'elle est la juste valeur. Si on prend un exemple récent, hier on était en réunion pour la Crèche avec 8 experts et 8 avocats : le bâtiment s'affaisse, on attend les résultats de l'expertise judiciaire qui va dire sans doute qu'il faut mettre des pieux 3 ans après sa mise en service.

**Monsieur le Maire** complète qu'à l'époque, ils avaient voulu faire l'économie des pieux.

**Madame Laetitia PEAUGER** répond qu'elle ne dit pas qu'il ne faut pas mettre des pieux mais qu'il aura fallu les chiffrer avant.

**Madame Nathalie BACHELET** complète le débat en disant que les pieux sécants sont là pour renforcer le bâtiment existant, cette étude-là n'existait pas au moment du concours. Par contre, les pieux comme on les connaît dans les maisons individuelles, eux, étaient prévus.

**Madame Patricia CADOZ** dit qu'elle vote contre non pas parce qu'il faut mettre des pieux mais parce qu'on nous annonce aujourd'hui qu'il y a une surfacturation de 500K. Elle poursuit en disant qu'un architecte qui fait bien son boulot, en préambule ou au moment où on construit le projet et qu'on détermine l'enveloppe globale de l'époque, les pieux auraient dû être pris en compte. On ne découvre pas après qu'il peut y avoir des mouvements de terrain sur l'existant, je suis désolée.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y avait une ligne qui prévoyait des fondations spéciales, qui n'a pas été suffisamment valorisée mais qu'elle l'a été après l'étude complémentaire qui a été faite. C'est le boulot de la maîtrise d'œuvre.

**Madame Patricia CADOZ** répond qu'ils arrivent un peu tard.

**Monsieur le Maire** répond que c'est le coût des pieux mais aussi le coût de l'inflation car on était au départ sur un estimatif de 2022.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à la majorité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
	<b>7</b> <i>Adeline GUIBERT</i> <i>Chantal MICHAUX</i> <i>Laetitia PEAUGER</i> <i>Béatrice LE ROUX</i> <i>Patricia CADUZ</i> <i>Médéric GAUTIER</i> <i>Nabila SENHADJI</i>	<b>16</b>

➤ **2024\_05\_06 : Finances : Projet Ecole Vinsonneau/Approbation d'une Convention avec Toulouse Métropole Emploi**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, d'une part, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, la commune de Montastruc la Conseillère souhaite s'engager dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail et souhaite mettre en place un dispositif valorisant l'insertion par l'activité économique.

D'autre part, Toulouse Métropole Emploi (TME) a mis en place une équipe chargée de promouvoir et de généraliser l'introduction des clauses d'insertion dans les marchés publics et privés. Cette dernière a développé, depuis 2012, une expertise dans ce domaine dans le cadre des marchés passés par près de 70 donneurs d'ordre publics ou privés sur des opérations d'aménagement de l'espace public, de construction de bâtiments ou d'équipements ou encore sur des achats de fournitures ou de services.

Ce service centralisé, offre à tous les acteurs du territoire (entreprises, personnes en insertion et acteurs de l'emploi et de l'insertion) un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion (mutualisation des heures d'insertion) et de pérennisation des emplois. Il facilite, pour les entreprises, la concrétisation de leurs engagements en matière de responsabilité sociale, qu'ils soient volontaires ou contractuels.

A l'occasion des marchés publics à lancer dans le cadre du projet d'extension et de réhabilitation de l'école élémentaire Vinsonneau et pour les autres marchés publics à venir, la commune de Montastruc-La-Conseillère souhaite bénéficier de l'expérience et de l'expertise de TME dans le domaine de la politique sociale.

L'objectif est de mettre en œuvre l'ensemble des actions et services issus des outils offerts par la réglementation en matière d'achat socialement responsable pour que les conditions d'exécution des marchés publics à lancer puissent comporter notamment des clauses sociales (emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion dans le travail).

Par ce biais, les parties visent à :

- Atteindre un objectif général d'au moins 5% des heures de travail réalisées pour les marchés publics passés par la commune de Montastruc la Conseillère au profit de publics éligibles à la clause sociale ;
- Favoriser les parcours d'insertion durable et la pérennisation des emplois.



Pour ce faire, TME assure l'animation et la gestion du dispositif en direction de l'ensemble des acteurs.

Les conditions de ce partenariat sont formalisées dans les termes de la convention ci-joint annexée.

Au vu des montants à engager en termes de marchés publics, une contribution forfaitaire annuelle de 2 500€ devra être versée à TME.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention de partenariat avec Toulouse Métropole Emploi annexée ci-joint.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve le partenariat avec Toulouse Métropole Emploi.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-joint annexée.

**Article 3 :** Les montants afférents à ce partenariat sont inscrits au Budget 2024 et suivants.

**Echanges :**

*Monsieur Médéric GAUTIER demande si TME dépend de l'agglomération de Toulouse.*

*Il lui est répondu que oui.*

**La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

**> 2024\_05\_07 : Finances : Approbation d'un contrat de coopération public-public avec la Mairie de Paulhac**

Retirée de l'ordre du jour.

➤ **2024\_05\_08 : Finances : Modification des tarifs municipaux**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Pour la bonne gestion du domaine public, il convient d'en réviser les conditions d'occupation notamment tarifaires.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'abroger les délibérations antérieures et de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et listés en annexe.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal abroge les délibérations antérieures concernant les tarifs révisés ce jour.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal adopte les tarifs municipaux tels que présentés ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Echanges :**

*Madame Adeline GUIBERT demande si la Salle Pierre Perret a été beaucoup louée.*

*Monsieur le Maire répond qu'elle est très peu louée et notamment car il y a un problème d'accès commun. Je l'ai fait visiter à un couple pour un mariage il n'y a pas longtemps. Il s'avère que le même jour il y avait un match de basket. Ils ne voulaient pas boire l'apéro avec les basketteurs. Il faudrait remodifier cette salle pour qu'il y ait un accès indépendant et je vous assure que c'est vraiment un handicap aujourd'hui pour la louer.*

**La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2024\_05\_09 : Associations : Approbation d'une convention avec CINEFOL31**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune souhaite aider à faire évoluer l'offre culturelle notamment en matière de cinéma, selon les orientations suivantes :

- Toucher des publics plus larges par une évolution de l'offre culturelle et des intervenants en permettant d'augmenter le nombre de séances de cinéma ;
- Développer l'éducation artistique des jeunes ;
- Promouvoir une action culturelle diversifiée, destinée à tous les habitants ;

D'une part, CINEFOL31, association fédérée de la ligue de l'enseignement, mouvement laïc d'éducation populaire propose, conformément à son objet social et à son initiative, la mise en place d'un travail d'accompagnement selon les objectifs suivant :

- Combattre les égoïsmes et l'individualisme à travers l'apprentissage de la démocratie, du respect de l'autre et la pratique d'une citoyenneté active et solidaire ;
- Favoriser l'accès à la culture cinématographique dans une perspective d'éducation populaire ;
- Mettre à disposition de la commune et de l'association CINESTAR une unité de projection numérique pour effectuer les séances de projections qui restera à demeure, salle Jacques Brel pour la durée de la convention ;

D'autre part, l'Association Cinéstar souhaite développer des actions liées au cinéma pour les habitants de la ville :

- Permettre à tous d'accéder aux séances de cinéma par le biais de tarifs abordables ;
- Favoriser l'accès des publics à la diversité du cinéma ;
- Proposer une programmation diversifiée mêlant les films à grand spectacle, et le cinéma d'Art et Essai ;
- Développer l'animation autour du cinéma en organisant des rencontres notamment avec le milieu associatif local et des intervenants, organiser des séances pour le jeune public et les publics scolaires.

Ayant constaté que la commune, CINEFOL31 et l'association CINESTAR développaient une vision commune en matière de citoyenneté, d'éducation et de laïcité et des moyens à mettre en œuvre, ils ont souhaité formaliser leur coopération dans le but d'apporter le meilleur service aux habitants de la ville et clarifier les rôles de chacun des acteurs signataires de la convention ci-joint annexée.

Il est donc propos » aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention tripartite ci-joint annexée.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve la convention tripartite de mise à disposition d'un équipement de projection numérique avec CINEFOL31 et CINESTAR.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-joint annexée.

**Echanges :**

**Madame Adeline GUIBERT** demande si cela aura un impact sur les tarifs.

**Monsieur le Maire** répond que les tarifs resteront les mêmes. Il n'y aura plus le reversement de 5% par séance. Par ailleurs, il y aura un contrat de maintenance de 700€/an ; aussi, si CINESTAR n'a plus de rentrées, c'est la commune qui palliera par le biais de la subvention de fonctionnement annuel. C'est un vrai service pour la commune, les écoles etc.

**Monsieur PEREZ** complète en disant que les 5% permettaient de payer les affiches, il n'y avait aucun bénéfice là-dessus. Ce qui appréciable maintenant c'est d'avoir la souplesse d'avoir l'appareil sur place avec une installation de la fibre qui permettra à l'association de faire un saut dans la technologie.

**La délibération est mise aux voix.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2024\_05\_10 : Travaux : Approbation de la participation de la commune auprès du SDEHG pour la fourniture et pose de 6 prises guirlandes**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 30 mai 2024 concernant la fourniture et l'installation de 6 prises guirlandes PL 950, 951, 952, 953, 954 et 955, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU0897) :

- Fourniture et pose de 6 prises guirlandes "LUMI 591" calibre 3A/30mA sur les candélabres n° 950, 951, 952, 953, 954 et 955.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	553€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 405€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 563€</b>
Total	3 521€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve le projet présenté.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**Echanges :**

**Monsieur Médéric GAUTIER demande où seront installées celles-ci.**

**Monsieur Serge PEREZ répond qu'elles seront installées sur la place San Pere Pescador. C'est la place qui est la plus utilisée. On en a mis dans d'autres quartiers pour Noël les années précédentes.**

**La délibération est mise aux voix.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>23</b>

**➤ 2024\_05\_11 : Travaux : Approbation de l'avant-projet sommaire du SDEHG pour l'extension de l'éclairage public rue des 2 cités et chemin de Cournac**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 13 juin 2024 concernant l'extension de l'éclairage public rue des 2 Cités et chemin de Cournac (anciennement 11BU822), le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération (11AT415) :

Rue de Cournac

- Fourniture et pose sur console 1,5 mètre au niveau du support à l'entrée de l'impasse d'un appareil routier, LED 30 W, 2700°K.
- Fourniture et pose de 3 candélabres autonomes hauteur 6 mètres, LED 30 W, 2700°K, avec abaissement à 20% à l'allumage et passage à 100% suite à détection pour sécurisation du cheminement piétonnier jusqu'au candélabre 1175 du lotissement.

Rue des 2 Cités

- Fourniture et pose de 3 candélabres autonomes, LED 30 W, 2700°K, sur mât 6 mètres avec abaissement à 20% et passage à 100% suite à détection.
- Le premier au niveau du virage, le second avant le mur de clôture de l'habitation en montant, le 3ème juste après les bâtiments en haut de la montée.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	4 006€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	10 175€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>11 313€</b>
Total	25 494€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve le projet présenté.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

**Echanges :**

*Monsieur Médéric GAUTIER intervient en disant que c'est très bien de ramener de l'éclairage dans cette rue, par contre, il n'y a pas de trottoir, y a t-il un projet sur le sujet ?*

*Monsieur Serge PEREZ répond qu'il doit trouver le chèque pour le faire. Il poursuit en disant que la rue de la Biménéde a été faite en début d'année (chemin + trottoir) pour rejoindre Envely avec la route départementale et l'arrêt de bus. A l'automne, on devrait faire la rue Marius Gineste, il y a un trottoir d'un côté qui est fait et pas de l'autre donc dès qu'il pleut, l'eau part chez les riverains. On n'aura pas les moyens de le faire en enrobé comme on a commencé, on va juste réhabiliter le sol.*

**La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>23</b>

✚ **Compte-rendu des décisions du Maire**

- DEC 2024\_02 : Attribution d'un logement 4 rue du Four
- DEC 2024\_03 : Demande de subvention auprès du CD31 pour le relamping extérieur de la Gendarmerie
- DEC 2024\_04 : Demande de subvention auprès du CD31 pour l'achat de matériels de puériculture
- DEC 2024\_05 : Demande de subvention auprès du CD31 pour l'agencement de meubles bas
- DEC 2024\_06 : Demande de subvention auprès du CD31 pour l'achat d'un ordinateur pour la police municipale
- DEC 2024\_07 : Demande de subvention auprès du CD31 pour le remplacement d'un poteau incendie

✚ **Questions diverses**

Néant.

Fin de séance : 21h40



Séance conseil municipal du 26 septembre 2024

Feuille d'émargement du Compte Rendu du Conseil Municipal du 11/07/2024

Nombre d'élus :

- en exercice 23
- présents 18
- pouvoirs 5
- votants 22

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Les membres présents, convoqués le 20 septembre 2024, signent la liste d'émargement du Compte Rendu de la séance précédente.

NOM Prénom	SIGNATURE	NOM Prénom	SIGNATURE
CAPEL Jean-Baptiste		PREZMAN Laurent	
MILLET Véronique		MAUCOUARD Marjorie	
LASKIER William		PELEGRY Geoffrey	
BACHELET Nathalie		SAINGIER Hervé	
PEREZ Serge			
LAURENS Mireille		GUIBERT Adeline	
MESTDAGH Vincent		MICHAUX Chantal	
CHAUBET Sandrine		LE ROUX Béatrice	
DU LAC Agnès		CADOZ Patricia	
FORTIER Daniel		GAUTIER Médéric	
GRELET Sandrine		SENHADJI Nabila	
LALANNE Philippe			

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



ID : 031-213103583-20240926-CR\_06-DE